



## PROCEDURE DE DECLARATION

### NUITEES REALISEES SUR LES PLATEFORMES DE LOCATION SAISONNIERE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plateformes de locations saisonnières (Airbnb, Abritel, Gîtes de France etc..) doivent collecter directement la taxe de séjour auprès de vos hôtes, pour le compte des hébergeurs non-professionnels, lorsque les réservations et les paiements sont effectués en ligne.

Aussi, vous devez continuer à déclarer les nuitées réalisées et le montant collecté par la plateforme depuis votre espace de télé déclaration <https://taxe-sejour.arles.fr/espace-perso>, dans la partie « **COLLECTE VIA UNE PLATEFORME** ». Si vous n'avez pas collecté la taxe de séjour auprès de vos hôtes, veuillez noter à 0 tous les champs mentionnés dans la partie « Collecte directe par l'hébergeur » afin de valider votre déclaration.

⚠ Les hébergeurs qui ne proposent pas le paiement en ligne depuis leur annonce ainsi que les hébergeurs professionnels, doivent collecter la taxe de séjour et la reverser à la commune et déclarer les nuitées dans la partie « Collecte directe par l'hébergeur ».

#### Visualisation espace de déclaration mensuelle :

DÉCLARATION AOÛT 2019

##### Collecte directe par l'hébergeur

<b>Nombre de nuitées assujetties</b> Nombre total de nuitées louées à des personnes assujetties	<input type="text" value="0"/>
<b>Nombre de nuitées exonérées</b> Nombre total de nuitées louées à des personnes exonérées	<input type="text" value="0"/>
<b>Nombre d'occupants</b> Nombre total de personnes logées	<input type="text" value="0"/>
<b>Nombre d'assujettis</b> Nombre total de personnes assujetties (non exonérées ③ )	<input type="text" value="0"/>
<b>Taxe de séjour collectée sur la période</b>	<input type="text" value="0"/> €
<b>Justificatif</b> Votre registre du logeur	Titre : Justificatif_logeur_ <input type="button" value="Parcourir..."/> Aucun fichier sélectionné.

##### Collecte via une plateforme

Plateforme	Nombre de nuitées	Montant
<b>Abritel</b> Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
<b>Airbnb</b> Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
<b>Booking</b> Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
<b>Gîtes de France</b> Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
<b>Homelidays</b> Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €
<b>Misterbandb</b> Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/> €

0 € de taxe de séjour collectée sur la précédente période Août 2018

**NB :** Pour information, vous pouvez retrouver le montant collecté par la plateforme de réservation en ligne Airbnb, depuis votre compte client, dans la rubrique **historique des transactions -> revenus bruts**.

Retrouver le montant collecté pour chaque plateforme en vous connectant à votre compte ou en contactant directement leurs services clients.